

TRANQUILLITÉ D'ESPRIT DANS LES PÉRIODES DIFFICILES



Saviez-vous qu'un Canadien sur trois fait face à une maladie grave au cours de sa vie? Heureusement grâce aux progrès de la médecine moderne, de nombreux Canadiens réussissent à vaincre ces maladies. En fait, ces derniers vivent avec la maladie plus souvent qu'ils en meurent.

Bien que beaucoup d'entre eux continuent de mener une vie productive et enrichissante, le fait de faire face à la maladie est une épreuve difficile et présente de nombreux défis physiques, émotionnels et financiers pour la personne atteinte et pour sa famille. Ces défis persistent souvent même après la guérison physique et entraînent des coûts imprévus et des changements au style de vie.

Comment vous en sortiriez-vous, vous et votre famille, si une maladie grave entraînait une longue période de guérison? Seriez-vous en mesure de payer les factures? Les dépenses imprévues telles que les soins personnels et les soins aux enfants, l'équipement spécial et les modifications domiciliaires ne rendent les choses que plus pénibles. Lorsque nous faisons face à une maladie grave, notre sécurité financière est menacée.

Croix Bleue contribue à rétablir cette sécurité à l'aide de Lifelink®, ajout innovateur à votre régime d'assurance collectif qui offre un montant forfaitaire en argent lorsque vous et votre famille en avez le plus besoin. Vous pouvez utiliser ce montant pour payer des traitements médicaux précis, des soins infirmiers privés, une retraite anticipée, des vacances; en fait, pour tout ce que vous voulez.

En allégeant la pression financière, Lifelink vous permet de mieux supporter le stress engendré par une maladie grave. Vous ne pouvez peut-être pas prévenir la maladie; toutefois, Lifelink peut vous venir en aide pendant votre guérison.

Cette brochure a été produite dans le but de vous donner un aperçu des prestations et des maladies graves couvertes par Lifelink. Pour obtenir libellé du contrat, veuillez communiquer avec l'administrateur de régime collectif ou avec le bureau de la Croix Bleue de votre région.

TABLEAU DES PRESTATIONS

Employé	20 000 \$
Conjoint(e)	4 000 \$
Personne à charge	2 000 \$

PÉRIODE D'ATTENTE

Lifelink est une prestation ersée du vivant du bénéficiaire. Cela signifie que le bénéficiaire doit survivre pendant une période de 30 jours à partir du moment où son état correspond à la définition de la maladie grave avant que la prestation soit payée. À la fin de cette période de 30 jours, l'état du bénéficiaire doit toujours correspondre à la définition de maladie grave figurant dans son contrat collectif.

MALADIES PRÉEXISTANTES

Un état préexistant signifie tout état pour lequel, au cours des 24 mois précédant la date d'effet de la couverture, la personne assurée a pris des médicaments sur ordonnance ou a reçu un traitement, une consultation, des soins ou des services médicaux, y compris les examens diagnostiques, pour tout symptôme ou problème médical qui a mené au diagnostic ou au traitement d'une maladie grave.

Les prestations ne sont pas payables dans le cas d'une maladie préexistante à moins que la maladie grave ne se déclare après 24 mois consécutifs de couverture. Cette clause ne s'applique pas à un enfant né pendant que la couverture familiale est en vigueur.

Lifelink est offert sans examen médicale (sauf dans le cas de proposants tardifs).

APERÇU DES MALADIES GRAVES

Les 16 maladies graves suivantes sont couvertes par Lifelink. Tous les états, à l'exception des brûlures graves, doivent avoir été causés par une affection ou une maladie. Les brûlures graves constituent le seul type d'affection découlant d'une blessure accidentelle qui est couverte en vertu de Lifelink.



Des prestations qui offrent une sécurité financière aux employés couverts par un régime collectif qui luttent contre une maladie grave

Prestations nivelées





Un inukshuk est une structure de pierre érigée par les Inuits afin d'orienter et de réconforter les personnes qui se trouvent dans des endroits isolés. L'inukshuk constitue une image qui représente bien le réconfort que peut procurer LifeLink lorsque nous nous trouvons dans des moments d'isolement engendrés par une maladie grave.

DÉFINITION DES MALADIES COUVERTES

Pour les trois maladies graves suivantes, le régime de prestations nivelées LifeLink paie soit 100 %, soit 40 % du montant de couverture, et ce, selon le degré de gravité de l'état. Veuillez communiquer avec votre administrateur de régime collectif pour obtenir le libellé du contrat.

Cancer : La protection est payable dans une proportion de 40 % dans le cas de certains cancers ne mettant pas la vie en danger (certaines exclusions s'appliquent).

La protection est payable dans une proportion de 100 % dans le cas de la plupart des cancers métastatiques, ainsi que des tumeurs cérébrales inopérables. Le terme « métastatique » signifie que le cancer s'est propagé dans d'autres parties du corps.

Crise cardiaque : La protection est payable dans une proportion de 40 % dans le cas des crises cardiaques de classe III, qui limitent considérablement l'activité physique.

La protection est payable dans une proportion de 100 % dans le cas des crises cardiaques de classe IV entraînant l'incapacité d'effectuer toute activité physique sans inconfort.

Accident vasculaire cérébral (AVC) : La protection est payable dans une proportion de 40 % pour un AVC produisant des séquelles neurologiques durant plus de 30 jours.

La protection est payable dans une proportion de 100 % dans le cas d'un AVC produisant des séquelles neurologiques durant plus de 30 jours, de sorte que l'assuré est incapable d'accomplir au moins deux des cinq activités de la vie quotidienne sans aide.*

Pour les 13 maladies graves, le régime de prestations nivelées LifeLink est payable dans une proportion de 100 %.

Maladie d'Alzheimer : Diagnostic de certitude de la présence d'une maladie dégénérative progressive du cerveau ayant entraîné une réduction importante du fonctionnement mental et social.

Cécité : Diagnostic de certitude de perte permanente de la vue des deux yeux.

Brûlures : Brûlures au troisième degré causées par un seul événement et qui recouvrent 20 % de la surface corporelle.

Coma : État d'inconscience sans réactions aux stimulus externes ou à des besoins internes pour une période continue de 30 jours.

Surdité : Diagnostic de certitude de perte permanente de l'ouïe des deux oreilles.

Perte de la parole : Perte totale et irréversible de la parole entraînée par une maladie physique.

Perte de fonction grave d'un organe : Insuffisance grave ou à progression rapide terminale et incurable des reins, du foie, des poumons ou du cœur dans le cas où l'assuré n'est pas en attente d'une greffe d'organe.

Perte de fonction d'un organe vital nécessitant une greffe : Insuffisance irréversible des reins, du foie, des poumons ou du cœur où il faut pratiquer une greffe de l'organe en question. L'acceptation par un programme de greffe d'organe approuvé est nécessaire.

Maladie des motoneurones : Comprend les états qui causent la perte de contrôle des muscles volontaires tels que la sclérose latérale amyotrophique. Un diagnostic de certitude est nécessaire et l'état doit être assez grave de sorte que l'assuré est incapable d'accomplir au moins deux des cinq activités de la vie quotidienne sans aide.*

Sclérose en plaques : Diagnostic de certitude établi par un neurologue certifié. L'état doit être assez grave de sorte que l'assuré est incapable d'accomplir au moins deux des cinq activités de la vie quotidienne sans aide.*

Paralysie : Perte complète et permanente d'au moins deux membres résultant d'un déficit neurologique.

Maladie de Parkinson : Diagnostic de certitude établi par un neurologue certifié. L'état doit être assez grave de sorte que l'assuré est incapable d'accomplir au moins deux des cinq activités de la vie quotidienne sans aide.*

Démence sénile : Diagnostic de certitude de la présence d'une maladie dégénérative progressive du cerveau ayant entraîné une réduction importante du fonctionnement mental et social.

Tous les diagnostics doivent être posés par un spécialiste médical jugé acceptable.

* ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE :

Quatre des états susmentionnés font référence aux cinq activités qu'une personne effectuerait normalement sans aide. Voici les cinq activités :

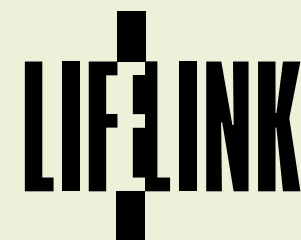
Manger : Porter de la nourriture préparée ou du liquide à sa bouche.

S'habiller : Mettre et enlever les vêtements nécessaires et habituellement portés, y compris les attelles pour les jambes.

Se laver : Nettoyer son corps en entier avec de l'eau et du savon, en plus de manipuler les robinets et le mécanisme de la douche, entrer dans la baignoire et en sortir ainsi que se sécher.

Se déplacer : Se déplacer seul d'un endroit à un autre avec ou sans matériel d'aide à la marche.

Aller aux toilettes : Utiliser les toilettes, les chaises percées ou les urinoirs (y compris la continence).



COMMENT NOUS JOINDRE

Pour obtenir de plus amples renseignements sur LifeLink, veuillez communiquer avec votre représentant de la Croix Bleue avec le bureau de votre région.

Croix Bleue de l'Alberta
Blue Cross Place
10009, 108th Street N.O.
Edmonton (AB) T5J 3C5
1-800-661-6995

Croix Bleue Medavie
185, The West Mall
Bureau 1200
Etobicoke (ON) M9C 5P1
1-800-873-2583

Croix Bleue de la Saskatchewan
516, 2nd Avenue Nord
C.P. 4030
Saskatoon (SK) S7K 3T2
1-800-667-6853

* **Croix Bleue Medavie**
550, rue Sherbrooke Ouest,
Bureau B-9
Montréal (QC) H3A 3S3
1-888-456-6595

Croix Bleue du Manitoba
C.P. 1046
100 A, Polo Park Centre
Winnipeg (MB) R3C 2X7
1-888-596-1032

Croix Bleue Medavie
644, rue Main
C.P. 220
Moncton (N.-B.) E1C 8L3
1-800-667-4511

* Croix Bleue Assurance collective offre un produit semblable au Québec sous un nom différent.

* Le symbole et le nom Croix Bleue sont des marques déposées de l'Association canadienne des Croix Bleue, association des Croix Bleue indépendantes.

Les prestations sont émises par la Compagnie d'Assurance-vie Croix Bleue du Canada. *LifeLink est une marque déposée de la Compagnie d'Assurance-vie Croix Bleue du Canada.

Comment vous en sortiriez-vous, vous et votre famille...

